

Compte rendu de séance

Séance du 10 Avril 2018

L'an 2018 et le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes de Dissé sous le Lude sous la présidence de LATOUCHE Béatrice Maire

Présents : Mme LATOUCHE Béatrice, M. RAVENEAU Michel, M. NERON Michel, Mme BOMPAS Maryvonne, M. YVERNAULT Jean-Louis, Mme LEMONNIER Françoise, M. LEHOUX Guy, Mme HUTEREAU Laurence, M. TRICOT Jean-Paul, Mme CHAUMIN Marie-Line, M. GUIBERT Jean-Paul, M. CHANTEPIE Michel, M. AMY Jean-Claude, Mme BOUREL Corinne, Mme CHANTOISEAU Françoise, Mme CORBEAU Alexandra, Mme CORBEL Marie-Anne, Mme COUBARD Murielle, M. DE NICOLAY Louis-Jean, Mme DE PUYSEGUR Marie-Adélaïde, M. DECERS Jacky, M. DELANOUE Franck, Mme GENNETAY Annick, M. HOUSSEAU Jean Michel, M. LE GALLET Jean, Mme LEDRU Rose-Marie, M. LEGRAND Philippe, M. LEMOINE Gérard, Mme MARCHAND Nathalie, Mme PENARD Marie-Hélène, M. POUTEAU Jean-Marie, M. RENOUE Pascal, Mme TRIOLET Christiane, M. CORVAISIER Patrick, M. FRIZON Roland, Mme THOMAZEAU Ghislène, Mme POTTIER Sonia

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEROUET William à Mme LEMONNIER Françoise

Absent(s) : M. BAILLY Régis, M. BEN KACHOUT Mahmoud, M. FOSSEY Kevin, Mme LEDRU Mylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 42
- Présents : 37
- Procuration : 1

Date de la convocation : 30/03/2018

Date d'affichage : 30/03/2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le : 19/04/2018

et publication ou notification

du : 19/04/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme GENNETAY Annick

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- Acquisition d'un bien immobilier rue Crétois - 2018-078
- Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe de Centre de Gestion - 2018-079
- Convention de partenariat avec Radio Contact FM - 2018-080
- Subvention amendes de police - 2018-081
- Imputation " Fêtes et Cérémonie " - 2018-082
- Camping : tarifs locations de vélo - 2018-083
- Fiscalité 2018- Vote des taux - 2018-084
- Affectation du résultat 2017- Budget principal de la commune nouvelle - 2018-085
- Vote du Budget Primitif Budget principal de la commune nouvelle - 2018-086
- Affectation du résultat 2017- budget annexe de l'eau de la commune nouvelle - 2018-087
- Vote du Budget primitif annexe de l'eau potable de la commune nouvelle - 2018-088
- Création d'un budget annexe pour la gestion de l'assainissement de Dissé - 2018-089
- Affectation du résultat 2017 - Budget annexe de l'assainissement de Dissé. - 2018-090
- Vote du budget primitif annexe de l'assainissement de Dissé (lagunage et réseau) - 2018-091
- Affectation du résultat 2017 - Budget annexe de l'assainissement du Lude - 2018-092
- Vote du budget primitif annexe de l'assainissement du Lude (station d'épuration et réseau) - 2018-093
- Affectation du résultat 2017- Budget annexe du lotissement du Lude - 2018-094
- Vote du budget primitif annexe du lotissement du Lude - 2018-095
- Affectation du résultat 2017 - Budget annexe du lotissement de Dissé - 2018-096
- Vote du budget primitif annexe du lotissement de Dissé - 2018-097
- Affectation du résultat 2017-Budget annexe du camping du Lude - 2018-098
- Vote du budget primitif annexe du camping - 2018-099
- Affectation du résultat 2017- Budget annexe de l'Espace Ronsard - 2018-100
- Vote du budget primitif annexe de l'Espace Ronsard - 2018-101
- Autorisation de démolir - 2018-102
- Cession du bâtiment Boulevard des Tourelles - 2018-103

Préambule

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de rajouter un point à l'ordre du jour. Ce point porte sur la délibération pour la vente d'un bâtiment Boulevard des Tourelles. Accord unanime du Conseil municipal.

Les comptes-rendus des séances du 2 et 12 mars 2018 sont validés à condition qu'une modification soit apportée à savoir : rajouter le nombre de procuration sur la première page.

Délibérations

Acquisition d'un bien immobilier rue Crétois réf : 2018-078

La démolition de l'ancienne usine Candia suit son cours. Madame le Maire informe qu'un bâtiment jouxtant ces travaux de démolition est à vendre, rue Crétois cadastré section AC n°224 d'une superficie de 138m².

Le prix d'acquisition est de 20 000 € net vendeur. Le coût de la déconstruction sera à la charge de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer l'acte à venir, acte qui sera rédigé par l'office notarial du Lude – Maître Gaisne-Pechabrier ou par le notaire choisi par le vendeur.
- De fixer le prix d'acquisition à 20 000€ net vendeur.

Monsieur FRIZON souhaite savoir pourquoi la Communauté de Communes Sud Sarthe ne se porte-t-elle pas acquéreur de la maison ?

Madame LATOUCHE répond que la Communauté de Communes prendra à sa charge les frais de démolition. La CCSS ne peut dépenser la somme de 40 000 €.

Monsieur DELANOUE demande si l'accès au restaurant sera intercommunal ?

Madame LATOUCHE répond que celui-ci restera communal.

Monsieur FRIZON s'interroge sur le risques de désengagement de la CCSS.

Madame LATOUCHE lui répond que le compromis est sur le point d'être signé.

Monsieur NERON ajoute que l'emprise sera utilisée pour un aménagement communal et que la gendarmerie ne l'utilisera pas.

Monsieur CORVAISIER émet l'idée d'un parking éventuel.

Madame LATOUCHE ajoute qu'une partie de cette parcelle sera utilisée pour l'agrandissement du virage pour une meilleure visibilité et une meilleure manœuvre des camions.

Monsieur LEGRAND fait remarquer que l'opération est financée à 50 % par la commune et à 50 % par la CCSS ce qui est très bien.

Monsieur de NICOLAY fait remarquer qu'il s'agit de ne pas faire retarder l'installation de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent :

- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer l'acte à venir, acte qui sera rédigé par l'office notarial du Lude – Maître Gaisne-Pechabrier ou par le notaire choisi par le vendeur.

- De fixer le prix d'acquisition à 20 000€ net vendeur.

A la majorité (pour : 34 contre : 4 (Mesdames POTTIER Sonia, THOMAZEAU Ghislène et Messieurs CORVAISIER Patrick, FRIZON Roland) abstentions : 0)

**Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe de Centre de Gestion
réf : 2018-079**

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultants de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, accident du travail/maladie professionnelle...)
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de charger le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2019
Régime du contrat : capitalisation

- De prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal unanime approuvent l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de partenariat avec Radio Contact FM
réf : 2018-080

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec radio Contact FM de Château du Loir.

Les membres du Conseil disposent de la convention et sont amenés à se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la radio Contact FM.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention amendes de police
réf : 2018-081

Madame Le Maire informe qu'une dotation du produit des amendes de police de circulation va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en commun et parcs de stationnement.

Le Conseil départemental arrêtera la liste des collectivités bénéficiaire puis le Préfet prendra l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes.

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération (carrefours, parking hors chaussées, feux de signalisation, trottoirs, dispositifs de ralentissements, mini-déviations, miroirs etc...)

Compte tenu du projet sur la commune :

- Installation de deux radars pédagogiques. Le montant hors taxe des deux radars pédagogiques est de 5 600 €.

Monsieur CORVAISIER souhaite savoir si la subvention au titre des amendes de police est liée au nombre d'amendes enregistrées sur la commune.

Madame LATOUCHE lui répond que ce n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal unanime autorisent Madame le Maire à :

- Accepter la demande de subvention pour le projet cité ci-dessus
- Engager les différentes opérations au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.
- Autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à solliciter une subvention à hauteur de 20 % sur le montant hors taxe de l'équipement auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Imputation " Fêtes et Cérémonie "
réf : 2018-082

A la demande de la Trésorerie de la Flèche, Madame le Maire propose au conseil de préciser dans une délibération le contenu des dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies) de la manière suivante :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (Noël, fête des mères, spectacles...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre...)
- Le repas des aînés
- Les dépenses liées aux échanges internationaux
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Monsieur Néron précise qu'il n'y a aucune disposition législative ou réglementaire qui obligent les communes à préciser la nature des imputations budgétaires.

Une question est alors posée : quand sera-t-il des autres imputations ?

A l'unanimité, les élus décident de demander des éclaircissements à la Trésorerie.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Camping : tarifs locations de vélo
réf : 2018-083

Le prestataire qui loue des deux roues à la commune informe par courrier en date du 6 mars des prix pour la saison 2018. Sachant que ces vélos sont loués aux estivants par le régisseur, les tarifs communaux doivent faire l'objet d'une délibération pour que le Trésor Public puisse encaisser le montant des locations.

Les tarifs sont les suivants :

	½ journée	Journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours et +
Vélo adulte	11	14	23	31	39	46	(+ 7 € par jour)
Vélo enfant	9	11	18	25	30	36	(+ 5 € par jour)
Siège Bébé	2	2	3,50	5	6,50	7	(+ 2 € par jour)
Forfait famille (4 vélos)	37	44					

Madame POTTIER souhaite savoir quelle est la limite d'âge pour les vélos enfants.
Madame LATOUCHE lui répond qu'il ne s'agit pas de l'âge de l'enfant mais de sa taille.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent les tarifs de locations de vélo pour le camping décrits ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Fiscalité 2018- Vote des taux
réf : 2018-084**

Madame Le Maire rappelle les orientations du Rapport des Orientations Budgétaires 2018, notamment concernant la fiscalité.

La volonté du maire est de maintenir les taux pour 2018.

Pour les taux de l'ancienne commune du Lude :

Compte tenu de la volonté de ne pas augmenter les taux pour 2018, il est proposé de maintenir les taux de 2017 à savoir :

- Taux Taxe d'Habitation : 20.56 %
- Taux Taxe Foncière Non bâti : 30.08 %
- Taux Taxe Foncière Bâti : 17.38 %

Pour les taux de l'ancienne commune de Dissé sous le Lude :

Compte tenu de la volonté de ne pas augmenter les taux pour 2018, il est proposé de maintenir les taux de 2017 à savoir :

- Taux Taxe d'Habitation : 18.96 %
- Taux Taxe Foncière Non bâti : 33.13 %
- Taux Taxe Foncière Bâti : 13.20 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les taux d'imposition de 2018.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat 2017- Budget principal de la commune nouvelle
réf : 2018-085**

Conformément à l'instruction M14, le conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget de la commune nouvelle.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'année 2017 lors de la séance du 12 mars 2018.

Le Compte administratif 2017 présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 2 563 529,04 €
- Section d'investissement : 245 499,70 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats

2017 comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 563 529,04 € au compte 002
- Section d'investissement : 245 499,70 € au compte 001

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget Primitif Budget principal de la commune nouvelle
réf : 2018-086**

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif de la commune nouvelle pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 627 953,04 € en fonctionnement et 4 567 284,75€ en investissement.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat 2017- budget annexe de l'eau de la commune nouvelle
réf : 2018-087**

Conformément à l'instruction M14, le conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget de l'eau de la commune nouvelle.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'année 2017 lors de la séance du 12 mars 2018.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 563 956,59 €
- Section d'investissement : 32 028,35 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats 2017 comme suit :

- Section de fonctionnement : 563 956,59 € au compte 002
- Section d'investissement : 32 028,35 € au compte 001

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget primitif annexe de l'eau potable de la commune nouvelle
réf : 2018-088**

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe de l'eau potable de la commune nouvelle pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 637 956,59 € en fonctionnement et 196 528,35 € en investissement.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Création d'un budget annexe pour la gestion de l'assainissement de Dissé
réf : 2018-089**

Suite à la création de la commune nouvelle du Lude au 1er janvier 2018, les budgets annexes de l'assainissement du Lude et de Dissé sous le Lude devraient être consolidés.

Il s'avère que ces budgets présentent une différence très importante de facturation entre les Disséens et les Ludois.

La surtaxe des Disséens est de 0,70 €/m³ alors que celle des Ludois est de 1,92€/m³.

Comment alors justifier d'une telle différence de prix alors qu'en apparence le service pourrait être considéré comme similaire ; les usagers sont tous raccordés à un réseau d'assainissement ?

En réalité, le traitement des eaux usées du Lude est réalisé au moyen d'une station d'épuration qui a généré d'importants investissements et qui ne peuvent être amortis que par le biais de la surtaxe d'assainissement.

En revanche, le système épuratoire de Dissé sous le Lude se résume en un simple lagunage dont l'investissement et le fonctionnement sont très réduits.

Dans un souci d'équité des usagers, il ne peut être envisagé de demander aux Disséens de financer l'investissement du système épuratoire Ludois par le biais de leur surtaxe.

Il semble donc judicieux de bien séparer les deux secteurs assainis par des systèmes différents et financés par des surtaxes adaptées à la hauteur de l'investissement.

Par ce simple argument, la présence de deux surtaxes différentes dans le même budget pourrait être envisagée.

Cependant, vient se greffer une autre différence qui justifie en soit l'existence de deux budgets : la TVA.

Le budget d'assainissement du Lude est assujéti à la TVA alors que celui de Dissé ne l'est pas.

Consolider les deux budgets reviendrait à assujétir l'ensemble des usagers.

Ainsi, soit les usagers de Dissé se verraient leurs surtaxes augmentées du montant de la TVA, soit le budget serait déséquilibré puisque la collectivité reverserait la TVA aux services fiscaux, TVA qu'elle n'aurait pas collectée auprès des usagers.

Pour ces raisons, et sur proposition de la commission Finances, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un budget annexe d'assainissement pour le secteur de Dissé, budget non assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de créer :

- Un budget annexe assainissement pour le secteur de Dissé, non assujéti à la TVA.
- De conserver la surtaxe d'assainissement du secteur de Dissé telle qu'elle était avant la création de la commune nouvelle.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat 2017 - Budget annexe de l'assainissement de Dissé.
réf : 2018-090**

Conformément à l'instruction M14, le conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget de l'assainissement de Dissé.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'année 2017 lors de la séance du 12 mars 2018.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : -2 014.33 €
- Section d'investissement : 2 573.88 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats 2017 comme suit :

- Section de fonctionnement : - 2 014.33 € au compte 002
- Section d'investissement : 2 573.88 € au compte 001

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du budget primitif annexe de l'assainissement de Dissé (lagunage et réseau)
réf : 2018-091**

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe de l'assainissement de Dissé pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 18 590,27 € en fonctionnement et 38 513,65 € en investissement.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat 2017 - Budget annexe de l'assainissement du Lude
réf : 2018-092**

Conformément à l'instruction M14, le conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget de l'assainissement du Lude.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'année 2017 lors de la séance du 12 mars 2018.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 93 732,38 €
- Section d'investissement : 315 893,44 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats 2017 comme suit :

- -section de fonctionnement : 93 732,38 € au compte 002
- Section d'investissement : 315 893,44 € au compte 001

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du budget primitif annexe de l'assainissement du Lude (station d'épuration et réseau)
réf : 2018-093**

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe de l'assainissement du Lude pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 460 150,00 € en fonctionnement et 645 799,24 € en investissement.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat 2017- Budget annexe du lotissement du Lude
réf : 2018-094**

Conformément à l'instruction M14, le conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget de l'assainissement de Dissé.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'année 2017 lors de la séance du 12 mars 2018.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 6 625,86 €
- Section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats 2017 comme suit :

- Section de fonctionnement : 6 625,86 € au compte 002
- Section d'investissement : 0 € au compte 001

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du budget primitif annexe du lotissement du Lude
réf : 2018-095**

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe du lotissement du Lude pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 33 925,86 € en fonctionnement et 8 300,00 € en investissement.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat 2017 - Budget annexe du lotissement de Dissé
réf : 2018-096**

Conformément à l'instruction M14, le conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget de l'assainissement de Dissé.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'année 2017 lors de la séance du 12 mars 2018.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 0 €
- Section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats 2017 comme suit :

- Section de fonctionnement : 0 € au compte 002
- Section d'investissement : 0 € au compte 001

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du budget primitif annexe du lotissement de Dissé
réf : 2018-097**

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe du lotissement de Dissé pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 214 686,00 € en fonctionnement et 214 686,00 € en investissement.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat 2017-Budget annexe du camping du Lude
réf : 2018-098**

Conformément à l'instruction M14, le conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget du camping.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'année 2017 lors de la séance du 12 mars 2018.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : -662,61 €
- Section d'investissement : -28 331,35 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats 2017 comme suit :

- Section de fonctionnement : -662,61 € au compte 002
- Section d'investissement : -28 331,35 € au compte 001

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du budget primitif annexe du camping
réf : 2018-099**

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif du camping de la commune nouvelle pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 246 869,87 € en fonctionnement et 262 679,87 € en investissement.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat 2017- Budget annexe de l'Espace Ronsard
réf : 2018-100**

Conformément à l'instruction M14, le conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget de l'assainissement de Dissé.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'année 2017 lors de la séance du 12 mars 2018.

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : -9 682,36 €
- Section d'investissement : - 18 541,46 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats 2017 comme suit :

- Section de fonctionnement : -9 682,36 € au compte 002
- Section d'investissement : -18 541,46 € au compte 001

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du budget primitif annexe de l'Espace Ronsard
réf : 2018-101**

Vu les articles L 2311-1, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal de la Commune

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe de l'Espace Ronsard de la commune nouvelle pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 231 849,10 € en fonctionnement et 117 392,10 € en investissement.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de démolir
réf : 2018-102

Madame le Maire demande à son Conseil l'autorisation de déposer un permis de démolir pour le bien acquis rue Crétois.

Madame POTTIER demande pourquoi le permis de démolir est déposé au nom de la commune et pas de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Madame LATOUCHE lui répond que la commune étant l'acquéreur, elle doit déposer en son nom le permis de démolir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le bien cadastré AC 224.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu

Cession du bâtiment Boulevard des Tourelles
réf : 2018-103

Madame le Maire informe que la personne qui loue le local situé en zone industrielle d'une superficie de 366 m² implanté sur deux parcelles cadastrées D 355 et D 381 souhaite acquérir le bien.

Le futur acquéreur est madame Carreau Stéphanie gestionnaire de l'entreprise des ambulances du Lude.

Le prix fixé par madame le Maire est de 44 000 € net vendeur.

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de :

- procéder à la vente du bien au prix de 44 000 € net vendeur,
- de signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent madame le Maire à procéder à la vente du bien et à signer l'acte notarié.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Questions de la minorité

- 1. Nous avons entendu parler d'un éventuel arrêt de l'activité du dentiste de la maison de santé. Pouvez-vous nous renseigner sur ce point ?**

Madame BOMPAS précise que le dentiste était en arrêt maladie. Il continue son activité au Lude.

- 2. Nous avons appris que la commune du Lude n'était pas retenue pour le projet « cœur de ville ». Sans la subvention attendue, le recrutement lié à ce projet est-il maintenu ?**

Madame LATOUCHE répond que le recrutement d'un manager n'est pas retenu mais nous avons recruté un service Civique en la personne de Louise BOITEAU.

Localement, seule la ville de la Flèche a été retenue au projet « cœur de ville ».

- 3. Pouvez-vous nous indiquer quelle influence auront les travaux des ateliers "Revitalisation du centre-ville" sur vos projets... autrement dit vos choix n'étaient-ils pas déjà fait (place de la mairie et entrée de ville route du Mans) ?**

Madame LATOUCHE répond que les choix n'étaient pas faits. Cependant, il n'est pas possible de consacrer 6 millions d'euros à la réhabilitation de l'ancien Hôpital. Il nous a été également demandé démolir plusieurs maisons. Cela n'est évidemment pas réalisable puisqu'il s'agit de propriétés privées.

Le groupe de travail se réunira le 24 avril prochain pour un retour de la soirée d'échange.

- 4. Nous avons constaté le Recrutement d'un agent polyvalent bâtiment et assainissement alors que ce recrutement n'était pas prévu au budget ? Qu'en est-il ?**

Madame LATOUCHE répond qu'un agent titulaire a changé de service pour remplacer un départ en retraite. De ce fait, il laisse un poste vacant à l'assainissement. Globalement, la masse salariale reste inchangée.

- 5. Comment envisagez-vous d'organiser le remplacement de Solène MORIN à une période cruciale pour le camping ?**

Madame LATOUCHE répond que dès que nous aurons connaissance de la date du départ en congés maternité, nous lancerons un recrutement.

- 6. Madame le Maire, vous avez refusé le remplacement des élus de la minorité dans les commissions. Sonia POTTIER ne finit jamais avant 16h30 et la réunion de la commission culture a été programmée le 9 avril à 9h30 !!! Qu'en pensez-vous ?**

Madame BOMPAS répond qu'un sondage auprès des membres a été lancé. Parmi les membres présents, 5 travaillaient. Seule Madame POTTIER était absente. L'ordre du



jour de cette première réunion était chargée. C'est pour cela qu'elle a débuté dans la matinée.

De plus, Madame DUCHENE et Monsieur BOUCHARD présentaient les projets de leurs services. Résidant à une heure de route, nous ne pouvions leur demander de rester en soirée. Les prochaines réunions auront lieu en fin d'après-midi.

7. Le gérant du bar du centre vient de voir son bail annulé par son propriétaire, y a-t-il moyen d'agir auprès de celui-ci de manière à maintenir l'activité au centre bourg ?

Madame LATOUCHE précise que depuis 2011, le bail n'a plus aucune valeur juridique. Le différend entre le locataire et son propriétaire dure ainsi depuis 7 ans. Il est convenu d'écrire un courrier au propriétaire lui demandant de procéder à des travaux d'amélioration en termes d'accessibilité.

8. Ne pensez-vous pas que le financement de la pose de caméras face aux colonnes de collecte des ordures ménagères devrait incomber au Syndicat mixte du Val de Loir ?

Monsieur YVERNAULT précise que le Syndicat n'a pas le pouvoir de police du Maire. Il ne peut, en conséquence, financer l'installation de tels équipements.

9. Quel est l'avenir du Syndicat mixte du Val de Loir : fusion avec le SMIRGEOM, prise en charge par la communauté de communes, autres solutions... ?


Monsieur YVERNAULT répond que la loi n'empêche pas d'avoir trois syndicats différents sur le territoire d'une même communauté de communes.

10. Nous vous informons que certains bancs publics ne sont pas entretenus et parfois même mal placés du fait de l'abattage d'arbres sur l'avenue de Talhouet.

Madame LATOUCHE répond qu'un plan de rénovation des bancs publics sera lancé.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 23/04/2018
Le Maire


Béatrice LATOUCHE

